<u>OBJET</u>: Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que le marché de carburants de la Ville arrive à échéance et que le précédent groupement auquel avait participé la Ville avait donné satisfaction,

Considérant que ce nouveau groupement propose d'élargir le marché à la fourniture de badges de télépéages,

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a intérêt sur un plan économique à coordonner la passation de ses marchés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le groupement de commandes comprend 18 membres, soit les Villes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Elbeuf-sur-Seine, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Bihorel, Maromme, Notre Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel, ainsi que le CCAS de Rouen, le CCAS de Oissel, la Régie Transports de l'agglomération elbeuvienne, et la Métropole Rouen Normandie.

Considérant que, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, la création d'un tel groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies dans une convention constitutive du groupement, qui figure en annexe,

Considérant que la convention constitutive du groupement désigne la Ville de Rouen coordonnatrice du groupement et prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville de Rouen,

Considérant que la convention prévoit que la Ville coordonnatrice du groupement intervienne en qualité de mandataire uniquement pour la passation des marchés,

Considérant que la convention sera applicable dès sa notification et jusqu'à la fin de l'expiration de l'ensemble du marché ou accord cadre régi par la présente convention,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé, Pour extrait conforme, Maire Conseiller Départemental Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N° 129

<u>OBJET</u> : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de prestations associées

La constitution d'un groupement de commande permet de mutualiser les achats avec d'autres personnes publiques dans le but de bénéficier des offres les plus économiquement avantageuses. Ce dispositif permet également d'externaliser la procédure de passation de la commande publique auprès du membre chargé de la coordination du groupement, ce qui allège le travail des équipes de la collectivité. La Ville demeure libre de procéder ensuite à ses achats auprès du titulaire retenu.

Il s'agit du renouvellement du groupement existant depuis 2020 pour la fourniture de carburant. Il sera désormais composé de quatre lots :

- 1 : carburant pris à la pompe par cartes et prestations associées ;
- 2 : carburant en vrac livré par camion-citerne ;
- 3 : Additif ADBLUE livré sur site ;
- 4 : badges télépéage.

Pour mémoire, le budget dédié aux dépenses de carburant est stable depuis plusieurs années (~120K€), et ce malgré les fluctuations du marché des carburants, en raison du développement des mobilités alternatives au sein des équipes de la municipalité (vélos de la police municipale, utilisations de vélos électriques, etc) et de la progression des véhicules électriques dans le parc de la collectivité.